



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 22 février 2024

Objet : Renégociation du prix de vente d'un terrain à la Sainte-Famille, Secteur Subigna

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois de février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame Danièle BELGODERE ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

L'EHPAD « La Sainte famille » est actuellement situé boulevard Hyacinthe de Montera. Cependant, pour répondre à la demande toujours croissante, cette association sociale souhaite construire un nouvel établissement. Pour ce faire, elle a sollicité l'acquisition d'un tènement foncier à la Ville de Bastia dans le secteur de Subigna à proximité de l'hôpital de Bastia, permettant ainsi de passer de 37 résidents à 56 en chambre individuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUI/01/30 en date du 2 juin 2022 portant approbation de la vente de la parcelle E279 à l'association d'assistance sociale « La sainte famille » ;

Vu l'avis favorable prorogé du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 1er février 2024 ;

Vu la demande par courrier de l'association d'assistance sociale Sainte Famille en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant l'approbation de notre collectivité de vente à la Sainte Famille une emprise de 6 187 m² à détacher de la parcelle E 279 pour le prix de 500 000 € avec l'insertion d'une clause de non aedificandi relative à l'emprise de 25 m² située dans le périmètre clôturé dédié au bassin d'eau potable géré par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la demande de révision à la baisse du prix de cession de l'association, compte tenu d'une part, du retard pris dans le dépôt de son permis de construire induit par les discussions avec l'Etat relatives notamment à la ligne à haute tension surplombant le terrain et d'autre part, compte tenu des surcoûts générés par celui-ci (hausse des taux d'intérêt, des coûts de construction etc..) ;

Considérant l'intérêt tant social qu'économique du projet développé par l'association « La Sainte Famille » ;

Considérant qu'il convient de donner une suite favorable à cette demande en vendant le terrain pour le prix de 450 000 € (- 10%) ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la vente à l'association d'assistance sociale « La Sainte Famille » d'une emprise de 6187 m² à détacher de la parcelle E279 pour le prix de 450 000 €.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3:

- **Précise** que la délibération n°2022/Juin/01/30 en date du 2 juin 2022 est modifiée en ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240228-2024022806-DE

Accusé certifié exécutoire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Réception par le préfet : 28/02/2024

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/02/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.